



**ARRÊTÉ 121 / 2026**  
**Portant réglementation temporaire**  
**du stationnement et de la circulation**  
**RUE DE BLOIS**

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée le 02 avril 2026 par Monsieur D'HERDT, de Meung-sur-Loire (45130), pour stationner un véhicule avec remorque, au droit du n° 7 bis rue de Blois, à Meung-sur-Loire, pendant ses travaux sur la façade,

Considérant l'autorisation d'un permis de construire n° 045 203 22Y0030 délivré le 14 octobre 2022,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution des travaux et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'empiètement sur la chaussée est autorisé pour le stationnement du véhicule des travaux, rue de Blois au droit du numéro 7 bis du lundi 20 au vendredi 24 avril 2026 en veillant à maintenir une largeur suffisante de voie pour une circulation en double sens des véhicules.

**Article 2 :** Le stationnement est interdit au droit du chantier. Le dévoiement des piétons se fait par le passage protégé face au numéro 28 rue de Blois.

**Article 3 :** La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 2 sera mise en place par les services techniques municipaux **au moins sept jours avant le début des travaux** conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8<sup>e</sup> partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 6 :** Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier adjoint, Jean-Yves GUINARD

